



Plan de continuité d'activité PCA

Les points clés de sa mise en place



Objet du Plan de continuité d'activité (PCA)



Le **plan de continuité d'activité (PCA)** a pour objet de lister l'ensemble des mesures visant à assurer, selon divers scénarii de crise, y compris face à des risques d'épidémie, le maintien de l'activité essentielle de l'établissement tout en préservant la santé et la sécurité des salariés.

Etapes clés du plan de continuité d'activité



OBJECTIFS :

- ✓ Anticiper et préparer votre établissement à la gestion d'une crise sanitaire
- ✓ Maintenir l'activité tout en protégeant la santé de vos salariés

DÉFINISSEZ UN OBJECTIF D'ACTIVITÉ MINIMALE

- ✓ Recensez les activités vitales
- ✓ Recensez les compétences en interne ou en externe, pour pouvoir anticiper leur remplacement afin de ne conserver que les activités vitales

METTEZ EN PLACE UNE CELLULE DE CRISE

- ✓ Désignez une personne responsable de la cellule de crise
- ✓ Coordonnez l'élaboration du plan et sa mise en œuvre
- ✓ Définissez les conséquences potentielles sur l'activité
- ✓ Analysez les missions et assurez la continuité des fonctions
- ✓ Identifiez les postes clés
- ✓ Identifiez le personnel le plus exposé au risque de contamination
- ✓ Identifiez les missions pouvant être interrompues
- ✓ Identifiez les ressources humaines indispensables au fonctionnement de l'entreprise
- ✓ Coordonnez des mesures de prévention avec les entreprises extérieures si co-activité
- ✓ Envisagez la situation du réseau professionnel fournisseurs, prestataires, clients..
- ✓ Listez les moyens techniques de communication (téléphone, informatique)
- ✓ Etablissez les modalités d'accueil et d'accessibilité de l'entreprise
- ✓ Organisez les délégations de pouvoirs

PCA et Mesures d'organisation de l'activité



Fait	En cours	A faire	Les mesures
			Désigner une personne responsable (et un remplaçant) pour coordonner la préparation de l'entreprise à la pandémie et à la mise en œuvre du plan de continuité (le chef d'entreprise ou son représentant)
			Déterminer et évaluer l'influence de la pandémie sur l'activité (chute, hausse, modification, rupture)
			Identifier les postes clés (ressources humaines, matérielles, logistiques, financières...) et ceux dont la mise en veille pendant quelques semaines ne remettrait pas en cause la continuité de l'activité
			Etablir un plan de communication interne et externe à destination des salariés, des partenaires sociaux, du public et des clients
			Identifier les perturbations possibles au bon fonctionnement de l'entreprise, liées à d'éventuelles défaillances des fournisseurs ou des clients et à l'environnement extérieur à l'entreprise (transport, énergie, informatique, courrier, entreprises de propreté,...)
			Simuler deux ou trois scénarii réalistes de continuité de l'activité, tenant compte d'un taux d'absentéisme, pour tester la robustesse du plan de continuité des activités élaboré (avec intensité et durée de pandémie variables)
			Etablir les modalités d'accueil et d'accessibilité à l'entreprise des employés compte tenu des limitations possibles des transports ainsi que les modalités de restauration collective
			Prévoir la coordination des mesures de prévention avec les entreprises extérieures en cas de coactivités, dans un souci de cohérence et de complémentarité
			Echanger sur les modes de préparation avec d'autres entreprises

PCA et Mesures d'organisation du travail



Fait	En cours	A faire	Les mesures
			Identifier les postes indispensables au maintien de l'activité de l'entreprise en mode de fonctionnement dégradé et identifier les salariés (y compris les salariés intérimaires) aptes à tenir ces postes en tenant compte de la polyvalence
			Déterminer les différentes dispositions d'aménagement du temps de travail susceptibles d'être utilisées en fonction du niveau d'activité de l'entreprise (recours au contingent d'heures supplémentaires, horaires décalés, durée maximale du travail...)
			Déterminer les activités et postes de travail pouvant être exercés à distance. Le travail à distance (à titre exceptionnel et temporaire), dont le télétravail, peut être une solution permettant à la fois d'assurer la continuité de l'activité de l'entreprise et de limiter sensiblement l'exposition des salariés aux risques de contamination

Continuité de l'activité et Télétravail



« En cas de circonstances exceptionnelles, notamment de menace d'épidémie, la mise en œuvre du **télétravail** peut être considérée comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés »

(art. L1222-11 du Code du travail)

PCA et Mesures de prévention



Fait	En cours	A faire	Les mesures
			Actualiser le « document unique » d'évaluation des risques pour intégrer, selon le cas, le risque lié à la pandémie grippale et/ou les nouveaux risques générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise en raison de la crise sanitaire (pour vous aider http://www.cacima.fr/fr/actualites/coronavirus-questionsreponses-entreprises-salaries)
			Définir, à partir du document unique actualisé, les mesures de prévention, et notamment les mesures d'hygiène concourant à la prévention et à la protection des travailleurs (programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail). Informer et former le personnel à la mise en œuvre de ces mesures, conformément aux dispositions relatives à la prévention
			Préparer une organisation pour maintenir l'activité en sécurité quel que soit le niveau d'absentéisme (postes et tâches indispensables, maintenance des systèmes, travail à distance dont le télétravail). Tenir compte de la fermeture des crèches et des écoles, de l'éventuelle limitation des transports en commun et de l'éventuelle saturation des réseaux informatiques
			Coordonner les mesures de prévention et de suivi médical avec le service de santé au travail auquel l'employeur fait appel
			Définir des mesures destinées à freiner la contagion (consignes aux personnels et visiteurs, gestion de la ventilation des locaux, gestion des entrées, gestion des déchets contaminés...)
			Sur la base des recommandations du plan national, déterminer, en faisant appel aux conseils du médecin du travail et en lien avec les représentants du personnel, les équipements de protection individuelle nécessaires et se les procurer
			Disposer d'équipements de protection individuelle en nombre suffisant , dont des masques adaptés (FFP2), et préparer une information du personnel pour une utilisation efficace. L'acquisition des masques et du matériel de prévention et de protection est une mesure générale qui relève de la responsabilité de l'employeur, dont la vigilance est appelée sur les conditions de stockage, d'entretien et de destruction de tels équipements
			Disposer également de produits de lavage pour les mesures d'hygiène en nombre suffisant sur la durée (flacons de solution hydroalcoolique, serviettes jetables) pour les mettre en place dans tous les locaux de toilette et sanitaires.

PCA et Mesures de communication et de consultation du personnel



Fait	En cours	A faire	Les mesures
			Consulter les institutions représentatives du personnel (CE, délégués du personnel, CHSCT) sur le contenu du plan de continuité et du document unique
			Communiquer régulièrement avec le personnel sur les mesures d'organisation et de prévention

PCA - Fiche Poste clé



DGA	
Direction / Service	
Nom du responsable	
Effectif de la Direction / Service	
Nombre de postes clefs	

Intitulé du poste clef :

Nombre de collaborateur sur ce poste clef :	
Noms et Prénoms :	

Poste clef sous-traité : Oui / Non / Partiellement

Si Oui ou Partiellement, nom du prestataire :

Effectif nécessaire :	pour une marche normale :	
	En mode dégradé sur 2 semaines :	
	En mode dégradé sur 8 semaines :	

Moyens nécessaires :

Possibilité de télétravail : Oui / Non

Présence physique indispensable : Oui / Non

Le poste clef est-il réalisable par des compétences différentes : Oui / Non

Si Oui, préciser le ou les collaborateur(s) concerné(s) :

Peut-on affecter d'autres tâches au titulaire du poste clef : Oui / Non

Si Oui, préciser lesquelles :

Les collaborateurs sur ce poste clef sont-ils sujets au risque d'exposition : Oui / Non

Autres commentaires :

Un Exemple pour vous aider



1. INFLUENCE DE LA PANDEMIE SUR L'ACTIVITE

- Influence variable sur l'activité en fonction de l'avancement de la pandémie :
 - Surcroît d'activité lié à un réapprovisionnement après une surconsommation,
 - Possible diminution ou montée des stocks en cas d'arrêt des imports /exports
- Fort taux d'absentéisme

2. TAUX D'ABSENTÉISME PREVISIBLE DANS LES EQUIPES

Selon le type de pandémie, son "taux de reproduction de base » et sa mortalité, l'absentéisme sera déterminant et à suivre en temps réel.

Cela peut concerner :

- Personnes touchées par la pandémie,
- Personnes vulnérables selon la typologie de la pandémie (Seniors, personnes ayant une pathologie pulmonaire, cardiaque, diabétique...) qui seraient préventivement isolées,
- Parents d'enfants sans école ni solution de garde,
- « Covoitureur » de personnes contaminées,
- Proches de victimes, en deuil.

3. PROCESSUS / ACTIVITÉS À CONSERVER

À partir du Stade 3 des phases d'action du plan national de prévention et de lutte "Pandémie grippale", l'entreprise adaptera ses règles applicables sur ses sites et pourra suspendre une partie de ses activités.

Ses activités essentielles à conserver seront :

- Réaliser les Entrées/Sorties des marchandises des sites,
- Assurer l'entreposage dans les conditions requises de sécurité des denrées alimentaires,
- Assurer la surveillance et le fonctionnement en sécurité des équipements,
- Assurer les fonctions comptables de paie et de facturation.

Pour y parvenir, une polyvalence sur les postes clés identifiés doit être mise en place sur l'ensemble des processus et un effectif minimal doit être défini.



4. ACTIVITÉ POUVANT ÊTRE SUSPENDUE EN CAS DE CRISE PANDÉMIQUE

Afin de mobiliser ses forces sur les activités clés, l'entreprise pourra stopper les activités suivantes, sans annonce préalable :

- Interdiction d'accès aux locaux à toute personne étrangère à l'entreprise,
- Respect des délais de prise en charge des commandes,
- Adaptation des horaires d'ouvertures des sites en fonction de la situation, révisé au quotidien,
- Fermeture des laboratoires,
- Fermeture du site,
- Arrêt des préparations de commandes,
- RDV clients / fournisseurs ou autre : Ces derniers pourront être réalisés à distance.

5. MOYENS DE PREVENTION

Afin d'éviter une aggravation de la situation pandémique, des moyens de prévention sont à mettre en place dès le passage au stade 2 des phases d'action du plan national de prévention et de lutte "Pandémie grippale" :

- Rappel des règles d'hygiène dit « Gestes Barrières » et mise en place d'une campagne d'affichage.
- Mise en place de distributeur de gel hydroalcoolique dans les zones d'accueil et des savons antiviraux dans les sanitaires.
- Rappel de la conduite à tenir en cas de risque de contamination.
- Limitation d'accès aux locaux au personnel de l'entreprise.

**POUR PLUS D'INFORMATION CLIQUEZ SUR LES LIENS CI-
DESSOUS**

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

[http://www.cacima.fr/fr/actualites/coronavirus-questionsreponses-
entreprises-salaries](http://www.cacima.fr/fr/actualites/coronavirus-questionsreponses-entreprises-salaries)